

DECISION DU PRESIDENT. CA 016-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la direction de l'international (D.I.)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion au réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 28 janvier 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 28 janvier 2022

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Direction de l'International</i>		
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
Réseau MEnS	1000,00€	900108	<p>Adhésion pour l'année 2022 Le réseau MEnS est un réseau de 42 universités et grandes écoles françaises œuvrant pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants et des chercheurs en exil.</p> <p>Cette adhésion donne accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'ensemble des manifestations, informations, outils du réseau - À la possibilité de solliciter, en première demande ou en renouvellement, l'habilitation du « D.U. passerelle » ouvrant droit, pour les étudiants réfugiés, aux bourses sur critère social du CROUS (l'adhésion au réseau n'étant pas un préalable obligatoire à l'habilitation de notre DU Passerelle) - À une aide financière dans le cadre d'une formation Passerelle auprès du programme AIMES+, porté par le réseau MEnS 	

Adeline Monchatre
Directrice adjointe - DI



Mathieu Schneider
Président
Réseau MEnS
Étudiants et chercheurs en exil
103, boulevard Saint-Michel
75005 Paris



À

Monsieur Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
40, rue de Rennes
BP 73532 49035
ANGERS cedex 01

Paris, le 3 janvier 2022

Objet : adhésion au Réseau MEnS pour l'année 2022
P. J. : facture pour l'adhésion à l'association

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

En ratifiant la charte du réseau MEnS, votre établissement s'est inscrit dans un réseau de 42 universités et grandes écoles françaises œuvrant pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants et des chercheurs en exil. Conformément aux statuts de notre association, adoptés le 17 septembre 2020, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la facture pour le versement de la cotisation à notre association au titre de l'année civile 2022.

Conformément au vote de l'assemblée générale, celle-ci se monte à 1 000€ (mille euros) et vous donne accès :

- À l'ensemble de nos manifestations, de nos informations, de nos outils
- À la possibilité de solliciter, en première demande ou en renouvellement, l'habilitation du « D.U. passerelle » ouvrant droit, pour les étudiants réfugiés, aux bourses sur critère social du CROUS
- À une aide financière dans le cadre d'une formation Passerelle auprès du programme AIMES+, porté par le réseau MEnS

Je vous remercie par avance de votre fidèle adhésion et vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Mathieu
Schneider
Président